

## Achat/vente de véhicule

---

Par bmklbk

Bonjour,

J'ai acheté un véhicule le 11 novembre 2025 auprès d'un vendeur professionnel. Le 14 novembre, je me suis aperçu d'un problème de vitesse sur la voiture, problème qui ne m'avait pas été signalé au moment de l'achat. J'ai alors contacté le vendeur pour l'en informer, et il m'a demandé de ramener la voiture au lieu d'achat afin qu'il puisse examiner son état.

Le 16 novembre, j'ai donc restitué le véhicule. Cependant, le vendeur a souhaité prendre rendez-vous chez Norauto pour qu'ils examinent la voiture. Le temps que le rendez-vous soit fixé, le délai légal de rétractation de 14 jours était dépassé.

Lorsque j'ai demandé le remboursement aujourd'hui, le 28 novembre, le vendeur a refusé au motif que le délai de rétractation était dépassé.

Je me demande donc :

Est-ce normal qu'il refuse le remboursement ?

Ai-je encore la possibilité d'obtenir un remboursement malgré le dépassement du délai ?

Que puis-je faire dans cette situation ?

Merci pour vos conseils.

---

Par ESP

Bienvenue et bonsoir

Le vendeur a légalement raison de refuser un remboursement basé uniquement sur le droit de rétractation, (le fait d'avoir immobilisé la voiture pour l'examen ne suspend pas le délai de rétractation).

MAIS, la garantie légale de conformité peut s'appliquer si le bien n'est pas conforme à l'usage attendu, à la description donnée, ou ne présente pas les qualités promises.

Article L217-3 et suivants du Code de la consommation.

Appuyez vous sur cet élément juridique pour exiger la remise en état.

---

Par bmklbk

Mais le délai de rétractation ne s'applique pas que pour les achats à distance ?

---

Par ESP

Exact, mais comme vous avez écrit...

"Le temps que le rendez-vous soit fixé, le délai légal de rétractation de 14 jours était dépassé."

L'article L217-3 et suivants du Code de la consommation reste applicable, n'hésitez pas à voir un avocat si problèmes persistants.

---

Par bmklbk

Mais c'est ce que je ne comprends pas, si l'achat n'a pas été à distance l'argument de délai de rétractation n'est pas censé être valable non ? Surtout qu'il n'a mentionné ce délai qu'après la demande de remboursement.

Merci de vos réponses

---

Par janus2

Bonjour,

Pourquoi parlez-vous de droit de rétractation ? Cet achat a été fait hors établissement ou à distance ? Etonnant dans le cas d'un véhicule.